



## Communauté de Communes du Sud-Artois

# Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Version de travail du 06/12/2022

---

## BILAN DE LA CONCERTATION

---

Arrêt du projet de Règlement Local de Pu-  
blicité intercommunal (RLPi)

Vu pour être annexé à la Délibération du  
Conseil Communautaire du Sud-Artois,  
réuni en séance

le ..... 2022



Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	06/22	Version 1	BV	JD
2	12/22	Version 2	BV	JD

# SOMMAIRE

1.	LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	5
2.	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	7
2.1.	Publication sur le site Internet.....	7
2.2.	Publication d'articles dans le magazine communautaire.....	9
2.3.	Publication d'affiches.....	10
2.4.	Exposition publique.....	11
2.5.	Organisation de la réunion publique.....	12
2.6.	Mise à disposition du registre d'observation.....	13
2.7.	Possibilité d'envoyer des courriers.....	13
2.8.	Permanences d'une demi-journée.....	14
2.9.	Ateliers à destination de la population.....	14
2.10.	Atelier participatif à destination des acteurs du territoire.....	14
2.11.	Lettre d'information.....	15
2.12.	Les relations avec la presse.....	16

# 1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire du Sud-Artois a décidé de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, en considérant que :

- Le territoire du Sud-Artois n'ayant pas de RLPi, c'est actuellement la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire et c'est le Préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.
- A ce jour, les panneaux publicitaires installés sur le territoire présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille et qu'un certain nombre d'entre eux sont peu qualitatifs et mal entretenus.

Il est rappelé au sein de la délibération de prescription, les 5 objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- Renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle.
- Développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal, des chemins de mémoire de la grande guerre.
- Maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais d'Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire.
- Encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales.
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Ainsi, la mise en place d'un Règlement Local de Publicité intercommunal va permettre l'instauration de règles plus restrictives que la réglementation nationale dans des zones définies, afin de les adapter au contexte intercommunal tout en protégeant le cadre de vie des habitants. Cette procédure va aussi permettre de transférer la compétence de police en la matière du Préfet au Président de l'EPCI.

Cette délibération a été publiée et affichée dans les mairies de l'intercommunalité. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à l'EPCI. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.

- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la CC du Sud-Artois a défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus

- Une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité.
- Articles dans le magazine communautaire entre la prescription et l'approbation du RLPi à chaque phase importante de la procédure, dans les journaux communautaires spéciaux du PLUi diffusés toutes boîtes, dans un journal local au moment de l'arrêt projet du RLPi et avant l'approbation du RLPi.
- Exposition publique des travaux réalisés jusqu'à l'arrêt projet du RLPi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de Bertincourt et Croisilles.
- Réunion publique d'information démultipliée sur 3 ou 4 secteurs sur le projet de RLPi et de sa transcription réglementaire.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- Mise en place d'un registre d'observation dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes.
- Jusqu'à l'arrêt projet du RLPi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à M. le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du RLPi » au siège (5 rue Neuve - CS 30002 - 62452 Bapaume Cedex).
- 4 permanences d'une demi-journée, chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme, simultanément à celles organisées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi.
- Entre la prescription et l'arrêt projet du RLPi, tenue d'au-moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population (soit 3 ateliers participatifs au minimum, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi).
- Entre la prescription et l'arrêt projet du RLPi, tenue d'au-moins un atelier participatif dans la commune siège à destination des acteurs du territoire (association et acteurs socio-économiques, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUi).

Avant de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation et répondre aux différentes observations transmises.

## 2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de RLPi au fur et à mesure de son avancement.

Aussi, dans les modalités de mise en œuvre de la démarche, il est précisé que certaines actions de concertation ont fait l'objet d'une mutualisation avec la démarche d'élaboration du PLUi du Sud-Artois.

### 2.1. Publication sur le site Internet

A partir du lancement de la procédure, le site internet de la CCSA (<https://www.cc-sudartois.fr/mes-services/urbanisme/reglement-national-de-publicite-rlpi>) a consacré une rubrique au RLPi. Cette dernière explique la démarche du document et comment participer à l'élaboration. Les documents de travail et de présentation ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Les sites Internet de plusieurs communes du Sud-Artois ont repris ces informations issues du site Internet de l'EPCI.

Aussi, la page Facebook a été utilisée à deux reprises pour améliorer l'accès à l'information des habitants sur l'élaboration du RLPi :

- Annonce sur la page Facebook de l'intercommunalité le 18 mars 2019, pour informer de la tenue des permanences.
- Annonce sur la page Facebook de l'intercommunalité le 3 novembre 2022, pour informer de la tenue de la réunion publique à Bapaume, le jeudi 10 novembre 2022, à la salle Gambetta.

The screenshot shows a website page with an orange header containing the text 'Vous êtes ici : Mes Services > Urbanisme > Règlement National de Publicité (RLPi)'. The main title is 'Règlement National de Publicité (RLPi)'. Below the title, there is a sub-section 'Règlement Local de Publicité (RLPi)'. The text describes the national context of the RLPi, its local adaptation, and the process of its elaboration. It mentions that the RLPi will allow for the control of advertising devices along major roads and near town entrances. The text also states that the RLPi is developed in three steps: diagnosis, writing of the regulation, and administrative phase. At the bottom, there is contact information for the territorial planning service. Two images are included: one showing two women looking at a mobile phone on a street, and another showing a group of people standing on a street corner.

Extrait du site <https://www.cc-sudartois.fr/>



Communauté de Communes du Sud-Artois

3 novembre 2022 · 🌐



Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité.

Le RLPi est une déclinaison locale de ce règlement national. Il a pour objectif d'en adapter localement les règles. Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) également en cours d'élaboration.

L'élaboration d'un RLPi présente plusieurs enjeux pour le territoire du Sud-Artois, notamment en matière d'économie et d'attractivité. Ce règlement permettra de développer une identité communautaire en co-construisant une réglementation commune. Il assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie.

Le RLPi rendra également possible la maîtrise des dispositifs de publicités et préenseignes le long des axes routiers structurants traversant le territoire, ainsi qu'à proximité des entrées de ville. Il permettra enfin d'assurer un développement économique et commercial durable et lisible.

**BAPAUME**

## **Réunions publiques Projet RLPi**

**Règlement local de publicité intercommunal**

**jeudi 10 novembre 2022**

**18h30 - Salle Gambetta de Bapaume**

**MAIL : URBA@CC-SUDARTOIS.FR**



2

1 partage



J'aime



Commenter



Partager



Extrait de la page Facebook de l'intercommunalité



## 2.2. Publication d'articles dans le magazine communautaire

Au cours de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, **cinq articles** sont apparus dans le journal local (Sud-Artois Magazine) à chaque étape de la démarche :

- En mars 2019, pour informer les habitants de la tenue des 5 demi-journées de permanences à Bapaume et dans les principaux pôles du territoire (Bucquoy, Croisilles, Bertincourt).
- En avril 2019, pour informer les habitants de la tenue des trois ateliers à Bapaume, Croisilles et Bertincourt.
- En octobre 2020, pour indiquer la reprise de l'élaboration du RLPi et préciser le calendrier jusqu'à la fin de la procédure.
- En octobre 2022, pour informer les habitants de la tenue des 4 réunions publiques.
- En novembre 2022, pour rappeler aux habitants la tenue des 2 dernières réunions publiques (Bapaume et Vaulx-Vraucourt).

Sud Artois Magazine N°51 - AVRIL 2019



**C**hers habitants du Sud-Artois, nous travaillons au quotidien et nous travaillons pour demain. Notre quotidien vise à offrir au plus grand nombre un emploi avec nos 3 zones d'entreprises qui s'étoffent, avec nos services et administrations qui regroupent de nombreux salariés. Notre quotidien pour demain, c'est l'éducation, la formation ; je viens à cet effet de visiter nos établissements scolaires

au cours des journées portes ouvertes et j'ai été conquis par la qualité de l'enseignement dispensé, la valeur ajoutée de nos enseignants et formateurs. Voilà un gage de dynamisme et de réussite pour demain. La Rectrice et le Directeur des Services Académiques par leur visite récente et leur implication forte ont bel et bien identifié toute l'attractivité de notre territoire en matière de formation.

Nous ne voulons pas nous arrêter en chemin et nous souhaitons aussi offrir à nos jeunes une vraie qualité de vie dans nos restaurants collectifs en leur faisant découvrir nos produits locaux, en les incitant à ne plus gaspiller, à bien manger. Mieux produire, bien manger, ne plus gaspiller, telle est notre volonté et l'on sait que nos jeunes sont les meilleurs ambassadeurs qui soient pour porter ces objectifs.

Jean-Jacques COTTEL,  
Maire de Bapaume,  
Président de la  
Communauté de  
Communes  
du Sud-Artois.



### Projetez-vous vers le futur de votre territoire et participez à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

URBANISME - ENVIRONNEMENT



L'évolution de notre territoire dans les prochaines années doit permettre d'offrir aux habitants toutes les conditions pour bien y vivre, et viser à concilier le dynamisme de l'activité économique, la garantie du droit de s'exprimer avec la protection et la mise en valeur du patrimoine, l'esthétique de l'intercommunalité et le cadre de vie.

Pour répondre à ces enjeux, l'intercommunalité a lancé une réflexion visant à couvrir le territoire d'un RLPi, document juridique visant à adapter aux conditions locales les règles nationales régissant la présence de la publicité, des enseignes et des enseignes, dans le cadre de vie.

Le RLPi a pour objectifs l'adaptation des règles nationales, notamment en matière d'emplacements, de densité, de surface, de hauteur, d'entretien, pour la publicité lumineuse d'économie d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses...

Trois ateliers participatifs auront lieu :

- le jeudi 11 avril 2019, de 10h00 à 12h00, antenne de l'intercommunalité au 7 rue de Saint-Léger à Croisilles. Chacun peut participer. Venez donner votre avis sur l'avenir de notre cadre de vie et plus particulièrement sur les dispositifs de publicité, les enseignes et les enseignes !
- le mercredi 10 avril 2019, de 10h00 à 12h00, Maison des Services Publics au 2 rue d'Hermies à Bertincourt,
- le mercredi 10 avril 2019, de 14h00 à 16h00, Maison de l'Emploi au 1 chemin des Anzaux à Bapaume,

### NOUS CONTACTER

Téléphone accueil : 03 21 59 17 17

Horaires d'ouverture au 5 rue Neuve à Bapaume :  
Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

[www.cc-sudartois.fr](http://www.cc-sudartois.fr) pour retrouver toutes les informations Rubrique Habitat / Règlement Local Publicité RLPi



Extrait de l'article du SAM d'avril 2019

# Dernière ligne droite pour le Règlement Local de Publicité intercommunal

Les enseignes d'entreprises et les publicités font partie intégrante de la vie économique et de nos paysages urbains et ruraux.

Leur installation est encadrée par la réglementation du code de l'environnement. Ces règles visent à concilier le développement économique avec la préservation des paysages et du cadre de vie. La Communauté de Communes du Sud-Artois s'est lancée dans l'élaboration d'un document propre au territoire pour maîtriser l'affichage publicitaire : le règlement local de publicité intercommunal.

## Qu'est-ce que le RLPI du Sud-Artois ?

Un RLPI définit et précise sur un territoire, communal ou intercommunal, les règles nationales du code de l'environnement. Ces règles définissent les normes d'implantation des dispositifs publicitaires (position, format et densité – limitation du nombre de publicités sur une propriété). Le RLPI permet d'établir des règles adaptées au contexte local, notamment en introduisant des dérogations aux règles nationales. Par

exemple, la publicité peut être installée grâce à un règlement local dans des secteurs qui lui serait interdit par les règles nationales.

Une fois achevé et approuvé par les élus de la Communauté de Communes, le RLPI rejoindra les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour permettre ainsi un développement harmonieux des villes et villages du Sud-Artois.

## 4 rencontres pour découvrir et donner son avis

Des réunions publiques seront tenues pour exposer le projet de RLPI et surtout pour répondre à toutes les questions. Les deux premières réunions se dérouleront au mois d'octobre aux dates et lieux suivants :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 18h30, salle des mariages de la mairie de Bucquoy (rue Dierville)
- Jeudi 27 octobre 2022 à 18h30, salle des fêtes d'Hermies (Grand Place)

Deux autres réunions se dérouleront en novembre et seront annoncées prochainement. Les échanges qui se feront au cours de ces réunions pourront servir à affiner le projet de RLPI en fonction des attentes des habitants et acteurs du territoire. Après ces réunions, les élus communautaires délibéreront sur le projet, qui sera ensuite soumis à une enquête publique où chacun aura encore la possibilité de s'exprimer.



Extrait de l'article du SAM d'octobre 2022

## 2.3. Publication d'affiches

Afin de mobiliser pour les permanences PLUi / RLPI, une affiche spécifique a été réalisée et diffusée dans les communes.

**PLUi** SUD-ARTOIS  
**RLPI** SUD-ARTOIS

**PERMANENCES**  
pour répondre à vos questions  
sur les futurs documents d'urbanisme  
Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité intercommunaux

**INSCRIVEZ-VOUS !**

- **LUNDI 18 MARS 2019 à BAPAUME**  
de 16 à 20 heures - Ancienne Poste rue Jean-Baptiste Lequette
- **MERCREDI 20 MARS 2019 à BUCQUOY**  
de 9 à 13 heures - Mairie au 19 rue Dierville
- **MERCREDI 20 MARS 2019 à CROISILLES**  
de 14 à 18 heures - Communauté de Communes au 7 rue de Saint-Léger
- **MERCREDI 27 MARS 2019 à BAPAUME**  
de 9 à 13 heures - Ancienne Poste rue Jean-Baptiste Lequette
- **MERCREDI 27 MARS 2019 à BERTINCOURT**  
de 14 à 18 heures - Communauté de Communes au 2 rue d'Hermies

Modalités d'inscription au 03 21 59 17 17

  
www.cc-sudartois.fr

5 rue Neuve - CS 30002  
62452 BAPAUME Cedex  
tél : 03 21 59 17 17  
e-mail : urba@cc-sudartois.fr

Affiche pour inviter aux permanences

## 2.4. Exposition publique

Une exposition composée de trois panneaux de concertation a été réalisée au cours de la procédure (format 85x200 cm, support rouleau) et a été affichée en mairie de Bapaume (siège de l'intercommunalité), à la Maison des services publics de Bertincourt et à l'antenne communautaire de Croisilles. Ces trois panneaux étaient constitués de la façon suivante :

- Un panneau dédié au diagnostic du RLPI.
- Un panneau dédié aux objectifs du RLPI.
- Un panneau dédié aux orientations du RLPI.



DANS UN CONTEXTE NATIONAL QUI VISE À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE, LES PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES SONT SOUMISES À DES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE CARACTÉRISTIQUES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NATIONAL DE PUBLICITÉ.

### ■ A QUOI SERT UN RLPI ?

Le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) est un document juridique visant à adapter aux conditions locales, les règles nationales régissant la présence de la publicité, des préenseignes et des enseignes, dans le cadre de vie. Il définit des règles locales permettant une adaptation de la réglementation nationale au territoire.

Ce document vise à concilier le dynamisme de l'activité économique, la garantie du droit de s'exprimer avec la protection et la mise en valeur du patrimoine, l'esthétique de l'intercommunalité et le cadre de vie.

### ■ COMMENT SONT RECENSÉS LES DISPOSITIFS DE PUBLICITÉ ?

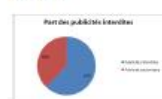
L'élaboration du RLPI a débuté par un recensement de tous les dispositifs (publicités, préenseignes et enseignes), sur l'ensemble du territoire des 6 communes du Sud-Artois, sous forme numérique et géo-localisée.

On a recensé les caractéristiques de chacun des dispositifs (nature, implantation, taille, caractéristiques...) avec une géo-localisation des dispositifs.

Ainsi, sur le territoire du Sud-Artois ont été recensés :

- 610 PUBLICITÉS
- 160 PRÉENSEIGNES
- 450 ENSEIGNES

La réalisation d'un recensement précis des dispositifs lors du diagnostic permet également de qualifier la proportion de dispositifs illégaux sur le territoire de la CCSA (à la fois, l'implantation...). Par exemple, la réglementation nationale prévoit une interdiction absolue de la publicité hors agglomération.



### ■ SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Des secteurs à enjeux identifiés : des enseignes plus représentées sur Sapeuime, sur les communes traversées par une ancienne RN et les communes de plus de 900 habitants.
- Des infractions identifiées concernent : 20% des enseignes dépassant la limite autorisée du rapport avec le façade (47% pour les façades de moins de 50m sur Sapeuime).
- Environ 70% des préenseignes installées ont souvent mal situées (hors agglomération, au sol...).
- 62% des publicités installées sur les communes hors Sapeuime et 87% sur Sapeuime, ont souvent mal situées (hors agglomération, mur non aveugle, au sol...).
- Un commerce local peu valorisé : la fabrication ou vente de produits locaux peu représentative et peu signalée sur le territoire par rapport aux activités existantes.
- Des typologies variées sur le territoire : plus de 50% de publicités d'artisans ou d'activités locales (réparties sur 5 formats différents) sur les communes hors Sapeuime (format quasiment absent sur Sapeuime).
- Des dispositifs publicitaires plus grands sur Sapeuime (entre 4 et 5m²).



www.cc-sudartois.fr



LES ORIENTATIONS DU RLPI SONT BASÉES SUR UNE RECHERCHE DE COHÉRENCE ET UNE HARMONISATION TERRITORIALE. ELLES ONT ÉTÉ DÉFINIES COMME AXE DE TRAVAIL POUR RÉFLÉCHIR À UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE AU TERRITOIRE.

L'objectif final est de renforcer la qualité du cadre de vie du territoire du Sud-Artois en valorisant et en affirmant les éléments porteurs d'identité (patrimoine, entrées de ville, axes routiers, paysage), tout en consolidant les atouts économiques de la CCSA.

### ■ ORIENTATION N° 1 : PRÉSERVER LES COMMUNES RURALES



### ■ ORIENTATION N° 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE DES COMMUNES DE BAPAUME, ACHIEF-LE-GRAND, BERTINCOURT, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES ET VAULX-VRAUCOURT



### ■ ORIENTATION N° 3 : HARMONISER LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES SITUÉES EN DEHORS DES AGGLOMÉRATIONS (notamment en matière de format, hauteur, nombre, distance par rapport à l'activité signalées, ...)



### ■ ORIENTATION N° 4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES SECTEURS ÉCONOMIQUES PAR LEUR MISE EN VALEUR ET UNE MEILLEURE INTÉGRATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT



www.cc-sudartois.fr

Extrait des panneaux d'exposition

## 2.5. Organisation de la réunion publique

Conformément aux modalités de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription, **quatre réunions publiques ont été organisées** sur le territoire du Sud-Artois avant l'arrêt projet :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 18h30 - salle des mariages de la mairie de Bucquoy (rue Dierville).
- Jeudi 27 octobre 2022 à 18h30 - salle des fêtes d'Hermies (Grand Place).
- Jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 - salle Gambetta à Bapaume (rue Gambetta).
- Mardi 15 novembre 2022 à 19h - salle des fêtes de Vaulx-Vraucourt (rue Cagin Penel).

L'objet de ces réunions publiques était :

- L'exposition du contexte, des principaux mots-clés et des enjeux de l'étude.
- La procédure d'élaboration et son calendrier.
- Le diagnostic sur les dispositifs publicitaires présents sur le territoire du Sud-Artois, ainsi que la méthodologie du recensement de ces dispositifs.
- La présentation des 4 orientations du RLPi.
- Le découpage en zones et la traduction règlementaire des orientations du RLPi.

Rassemblant au total une dizaine de personnes, ces réunions publiques s'inscrivent dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elles ont été organisées en soirée, à 18h30 ou 19h. La population a été conviée par inscription dans le bulletin municipal, sur la page Facebook de l'EPCI.

### LA PROCEDURE D'ELABORATION

- Une procédure divisée en 3 phases.

**DIAGNOSTIC** (2019)

- Recensement des dispositifs.
- Diagnostic de territoire.
- Définition des enjeux et orientations.

**REGLEMENT** (2022)

- Propositions de règles.
- Proposition d'un zonage.
- Compilation de l'ensemble des pièces.

**PHASE ADMINISTRATIVE** (1<sup>er</sup> semestre 2023)

- Arrêt du projet.
- Enquête publique.
- Approbation du RLPi.

VERDI 5

### DIAGNOSTIC : LES SECTEURS A ENJEUX

Carte de localisation des secteurs à enjeux de la CCSA :

- Les centres-bourgs.
- Les entrées de territoire et les entrées de ville.
- Les grands axes routiers.
- Les zones d'activités.
- Les secteurs protégés (monuments historiques).

»» Zones à enjeux avec possibilité de mettre en place des règles spécifiques + adaptées que les règles nationales.

VERDI 15

### LES 4 ORIENTATIONS

**Orientation 2**

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des 7 principaux bourgs : Bapaume / Achiet-le-Grand / Bertincourt / Bucquoy / Croisilles / Hermies / Vaulx-Vraucourt.
- Limiter l'emprise visuelle des dispositifs publicitaires, tout en maintenant des possibilités d'affichage en agglomération (emplacement, surface, densité).

VERDI 22

### PROPOSITION DE DECOUPAGE EN ZONES

- 4 zones de publicités :

- ✓ ZP1 :
  - ♦ Bapaume.
  - ♦ Pôles-relais.
  - ♦ Vaulx-Vraucourt.
  - ♦ Routes à grande circulation : RD917, RD930, RD929, RD20, RD36
- ✓ ZP2 : Zones d'activités.
- ✓ ZP3 : Communes rurales.
- ✓ ZP4 : Zone hors agglomération → application du Règlement National de Publicité.

• Le RLP définit des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale.

VERDI 22

Extraits du support projeté lors de la réunion publique

Il est ressorti principalement de ces réunions publiques, des questions et remarques sur les sujets suivants :

- Question sur la taxe sur les enseignes.
- Question sur les sanctions en cas de non-respect du nouveau règlement de publicité.
- Question sur la liste des routes à grande circulation à ajouter à la zone ZP1 du RLPi.
- Question sur l'organisation des réunions publiques.

Ces remarques n'amènent pas de corrections particulières, sauf sur le sujet de la liste des routes à grande circulation, qui a été mise à jour au sein du RLPi suite aux réunions publiques.



*Photos prises lors des réunions publiques*

## 2.6. Mise à disposition du registre d'observation

Dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du RLPi, **un registre a été ouvert dès le début de la procédure** (à partir de la délibération en date du 26 septembre 2017) au sein de chaque mairie et au siège de l'EPCI, à Bapaume.

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

**A noter que ces registres n'ont fait l'objet d'aucune remarque au cours de la procédure.**

## 2.7. Possibilité d'envoyer des courriers

La CCSA a également offert aux habitants **la possibilité d'envoyer leurs demandes ou remarques par courrier** à M. le Président de l'intercommunalité au siège de l'intercommunalité (5 rue Neuve, à Bapaume), et ce jusqu'à l'arrêt projet du RLPi.

**Aucun courrier n'a été envoyé dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi.**

## 2.8. Permanences d'une demi-journée

Parmi les autres moyens offerts pour la concertation, **5 permanences d'une demi-journée** ont été organisées simultanément sur le PLUi et le RLPi :

- Le 18 mars 2019, à Bapaume,
- Le 20 mars 2019, à Bucquoy.
- Le 20 mars 2019, à Croisilles.
- Le 27 mars 2019, à Bapaume.
- Le 27 mars 2019, à Bertincourt.

L'organisation de ces permanences a été l'occasion d'accueillir les personnes souhaitant exposer leurs cas particuliers. Les sujets évoqués ont concernés uniquement le PLUi, et notamment :

- De nombreuses demandes de classement en zone constructible.
- Une demande de maintien en zone agricole.
- Discussion sur des emplacements réservés.
- Demande de précisions sur le règlement écrit.
- Demande d'information sur le classement de parcelles.

**Aucune observation n'a été formulée au sujet du RLPi.**

## 2.9. Ateliers à destination de la population

**Trois ateliers à destination de la population** ont été organisés sur le territoire dans la commune siège et dans les deux communes disposent d'une antenne de l'intercommunalité, simultanément à ceux du PLUi :

- Mercredi 10 avril 2019 (10h-12h) à Bertincourt - Maison des Services Publics au 2 rue d'Hermies.
- Mercredi 10 avril 2019 (14h-16h) à Bapaume - Maison de l'Emploi au 1 chemin des Anzacs.
- Jeudi 11 avril 2019 (10h-12h) à Croisilles - antenne de l'intercommunalité au 7 rue de Saint-Léger.

A noter que pour ces 3 ateliers, **aucune personne n'était présente.**

## 2.10. Atelier participatif à destination des acteurs du territoire

**Un atelier participatif à destination des acteurs du territoire** (association, acteurs économiques, commerces...) a été organisé sur le territoire, à Croisilles le jeudi 11 avril 2019 (entre 10h et 12h). Il s'agissait d'un atelier mixte à destination de la population et des acteurs du territoire.

De la même façon que précédemment, **aucune personne n'était présente** lors de cet atelier à destination des acteurs du territoire.

## 2.11. Lettre d'information

Un dépliant de 8 pages au format A4 a été distribué toutes boîtes et mis à disposition dans les accueils publics municipaux en début d'année 2019, pour informer de la tenue des permanences dédiées au PLUi et au RLPi (février 2019).

Ces documents, outre un rappel de la démarche et de son calendrier, invitaient aux temps de concertation.

# LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DU SUD-ARTOIS

Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité.

## QU'EST-CE QU'UN RLPi ?

Le RLPi, document mis en place à l'initiative de la Communauté de Communes, permettra d'adapter les règles nationales régissant la publicité aux particularités locales. Il comportera des spécifications du règlement national, qui pourront être plus restrictives sur certaines zones définies, garantissant ainsi la protection du cadre de vie sur le territoire.

Ce document, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois également en cours d'élaboration.



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DU RLPi ?

L'élaboration d'un RLPi présente plusieurs enjeux pour le territoire du Sud-Artois, notamment en matière d'économie et d'attractivité.

Ce règlement permettra de développer une identité communautaire en co-construisant une réglementation commune. Il assurera, grâce à des règles spécifiques, la protection des sites patrimoniaux du territoire et une harmonisation des dispositifs pour améliorer le cadre de vie.

Le RLPi rendra également possible la maîtrise des dispositifs de publicités et préenseignes le long des axes routiers structurants traversant le territoire, ainsi qu'à proximité des entrées de ville afin d'assurer la sécurité routière des automobilistes, mais aussi la qualité et l'image des villes.

Enfin, le document permettra d'assurer un développement économique et commercial durable. En effet, en harmonisant et en limitant la densité de préenseignes et enseignes, leur lisibilité sera augmentée et ainsi les zones commerciales seront mises en valeur.

En outre, l'élaboration du RLPi permettra de renforcer la publicité, et aussi le développement du tourisme rural et des activités locales comme l'agriculture ou l'artisanat.



## QUELLES SONT LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DU RLPi ?

L'élaboration du RLPi se déroule en trois étapes.

- **Le diagnostic** : cette étape réalisée permet de se rendre compte de la situation de la publicité, des enseignes et des préenseignes au regard du code de l'environnement sur le territoire. Cela permettra de mettre en avant des enjeux de territoire qui se déclineront dans un second temps en orientations d'aménagement.
- **Le règlement** : il contiendra les traductions réglementaires et les principes du zonage correspondant, sur chaque commune.
- **La phase administrative** (arrêt-projet, enquête publique, avis des personnes publiques associées) finalisera la procédure jusqu'à l'approbation du document.



Journal communautaire n°2 spécial PLUi | 7

Extrait de la lettre d'information

## 2.12. Les relations avec la presse

Des relations presse locales, régionales ont été réalisées par les services de la CCSA pour informer les habitants et valoriser le travail d'élaboration et de concertation.

D'ailleurs, un article évoquant le RLPi est paru dans la presse au sein du journal « L'Avenir de l'Artois » le mercredi 16 novembre 2022.

**POLITIQUE**

# Quel impact aura le règlement de publicité ?

**BAPALMOIS** La communauté de communes du Sud Artois réfléchit à son règlement local de publicité intercommunal. Des règles qui vont bientôt impacter les commerces

**GWINDOLINE PLÉE**

**O**n distingue trois types de publicités : la publicité en elle-même, l'enseigne et la pré-enseigne. Certaines se trouvent au sol, sur les murs, le mobilier urbain ; d'autres sur la façade du commerce, en toiture, en drapeau ; et la dernière à quelques mètres de la boutique. Afin de « maîtriser » cette publicité et de lui donner un côté homogène, la communauté de communes du Sud Artois travaille sur son règlement local de publicité intercommunal. « Si nous ne le faisons pas maintenant, un transfert automatique vers le règlement national se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 », annonce l'interco.

Après une phase de diagnostic, le cabinet Verdi fait un constat : plus de 50 % des publicités sont des publicités locales, la majorité des commerces dépasse le nombre limite de publicités, il y a un manque d'harmonie et beaucoup de publicités sont non-conformes. La publicité se loge notamment dans les sept bourgs du territoire que sont Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermines, Vaulx-Vraucourt et le long des grands axes. « Ce sont des secteurs à enjeux »

**ADOPTÉ DÈS L'ÉTÉ 2023**

Les spécialistes ont également abordé les quatre premières grandes orientations avant la validation du règlement : limiter la publicité dans les zones rurales pour préserver les communes ; améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des principaux bourgs ; harmoniser les pré-enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations ; et renforcer l'attractivité des zones com-



Les commerces auront un délai pour se mettre en conformité. L'interco

merciales et économiques tout en ayant une meilleure intégration environnementale et paysagère de la publicité dans les projets urbains.

Une règle sera également à suivre : l'extinction des enseignes lumineuses au plus tard 1h après la fermeture et au plus tôt 1h avant la reprise du magasin. Le territoire sera découpé en quatre zones. Une enquête publique sera ouverte au premier semestre 2023, pour une mise en application du RLPi dès l'été. Le délai de mise en conformité pour les publicités et pré-enseignes est établi à 7 ans, et 6 ans pour les enseignes. ■

## COMMENTAIRE

**MARIE-NOËLLE ACQUETTE, COMMERÇANTE**



Marie-Noëlle Acquette dirige la boutique Les Meubles Prolois à Bapaume. Elle est aussi la présidente de l'Union des commerçants et artisans. Elle est venue à la réunion publique de Bapaume, jeudi 10 novembre, afin de « faire le point » sur cette future réglementation. « C'est bien de travailler l'homogénéité. C'est clair qu'il y a nécessité dans certaines zones. Mais la question est de savoir si les gens sont au courant de ces règles. Ce règlement passera à tout au chacun de se remettre dans le cadre. J'espère juste que ce règlement n'est pas trop restrictif, il faudra voir les critères. C'est aussi une bonne solution pour la sécurité routière. »

Extrait de l'article « Avenir de l'Artois »



La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre de l'élaboration du RLPi. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, ont été traités et, selon leur pertinence, ont été pris en compte dans le projet de RLPi.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 26 septembre 2017 ont bien été respectées.

